

Scolarité et frais fixes	
Scolarité annuelle - € Réduction 10% au 2 ^{ème} enfant, 20% au 3 ^{ème} enfant, 50% à partir du 4 ^{ème} enfant	6 632
Frais d'inscription pour les nouveaux élèves seulement	650
Assurance scolaire Remboursable sur attestation fournie avant le 4 septembre 2023	25

* Des frais supplémentaires propres à certains niveaux sont facturés à prix coûtant en cours d'année. Ils correspondent à des bilans d'apprentissage réalisés par des organismes extérieurs.

Options	
Déjeuner à l'école - facturation annuelle Réduction 10% à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit en Lunch Plan ou en Lunch Box	
Lunch Plan 4 jours (hors mercredi)	1 807
Lunch Plan 5 jours	2 259
Lunch Box 4 jours (hors mercredi)	911
Lunch Box 5 jours	1 139
Ticket repas individuel	15
Cotisation Association des Parents d'élèves Par famille, cotisation reversée à l'APE	30

Conditions financières

A- Les frais trimestriels sont exigibles d'avance les 20 septembre, 20 décembre et 20 mars de chaque année scolaire. Les frais annuels sont exigibles avec le premier versement. Les familles peuvent également opter pour un paiement par prélèvement mensuel en 9 fois dont le premier paiement interviendra au mois d'octobre de l'année scolaire en cours.

B- En cas de non-paiement de l'un quelconque desdits frais aux dates prévues, la somme due portera intérêt au taux de 12% l'an et ce, dès le premier jour de retard. En outre, tous les frais de recouvrement quels qu'ils soient seront à la charge exclusive de la famille. Par ailleurs, la Direction se réserve le cas échéant le droit de ne pas accepter l'élève en classe.

C- L'inscription définitive d'un nouvel élève dans l'École est subordonnée au paiement du droit d'inscription non-remboursable et d'un acompte correspondant à un tiers de la scolarité annuelle. L'acompte ne sera remboursable qu'en cas de force majeure avéré notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

D- Tout trimestre commencé est dû en totalité. Les frais annuels ne sont pas remboursables. En cas de départ d'un élève en cours d'année scolaire, la famille s'engage à prévenir la direction par courrier recommandé avec accusé de réception au moins un mois avant la date du départ. En cas de force majeure avéré, un accord dérogatoire exceptionnel pourra intervenir entre la famille concernée et la direction.

E- Les familles sont responsables financièrement de toutes dégradations de locaux, matériels et d'installations commises par leurs enfants. Elles devront s'acquitter, dans le mois suivant la réception de la facture adressée par l'École, de toute somme due pour la remise en état des locaux, matériels ou installations, ou leur remplacement le cas échéant.

Tuition and fixed fees	
Tuition per year - € 10% discount for the 2 nd child, 20% for the 3 rd child and 50% for the 4 th child	6 632
Registration fees for new students only	650
Insurance Refundable upon certificate from external insurance provided before September 4th, 2023	25

* Additional fees specific to certain levels are charged at cost during the year. They correspond to learning assessments conducted by external organizations.

Options	
Lunch at school - annual fee 10% discount from the 2 nd child registered in Lunch Plan or Lunch Box	
Lunch Plan 4 days (excluding Wednesday)	1 807
Lunch Plan 5 days	2 259
Lunch Box 4 days (excluding Wednesday)	911
Lunch Box 5 days	1 139
Individual meal ticket	15
Subscription to the Parents Association Per family, subscription collected on behalf of the APE	30

Payment terms

A- Term fees are payable in advance and due on September 20, December 20 and March 20. Annual fees are payable at the time of the first payment. Families may also choose to pay in 9 monthly installments, beginning in October of the current year.

B- If payment is not made by the due date, interest will be charged at the annual rate of 12% from the date when payment is first due. Parents will be responsible for all legal expenses incurred. Failure to meet payments on time may result in denial of admission to class.

C- The registration of a new student becomes effective upon receipt of the non-refundable registration fee and of a deposit equal to a third of the annual tuition. The deposit is only refundable in the event of demonstrated "force majeure" notified by registered mail return receipt requested.

D- Any term started is due in full. Annual fees are not refundable. The family agrees to notify the school in writing by registered mail at least one month prior to the departure date. Notwithstanding the foregoing, the school may consider an exceptional partial tuition settlement with the family in demonstrated force majeure cases.

E- Families are financially responsible for any damage to school property, equipment and facilities caused by their children. Invoices concerning the costs for the restoration, or replacement if necessary, of damaged school property, equipment and facilities are due within thirty days.
